

# « L'innovation financière est un des moteurs de la place de Paris »

**Affichant une bonne santé en 2003, l'industrie de la gestion d'actifs française poursuivra en 2004 l'avancement des projets réglementaires. Ces derniers concernent notamment la protection des investisseurs et la promotion de l'innovation financière.**



**Alain Leclair**  
Président  
AFG

— *Comment se positionne l'industrie française de la gestion dans le paysage européen et international?*

La France se situe au quatrième rang mondial pour l'activité de gestion pour compte de tiers, avec environ 1 600 milliards d'euros. La gestion d'actifs française occupe donc un rang honorable, d'autant que les fonds de pension n'existent pas. Pour les OPCVM, la France arrive au second rang mondial, derrière les États-Unis, et occupe la première place en Europe.

Outre l'importance fondamentale de ce secteur, la gestion française présente aussi des spécificités. Ainsi, les gérants sont moins tournés vers l'investissement en actions que dans les pays anglo-saxons, mais ils sont plus orientés vers des gestions plus sophistiquées et structurées (produits de taux, fonds garantis ou à formule). L'innovation financière est un des moteurs de la place de Paris et c'est grâce à cette typologie de gestion que les acteurs français sont exportateurs de savoir-faire.

L'un des points forts de l'industrie de la gestion d'actifs française est la diversité de ses fonds d'investissement, mais l'un de ses points faibles est le nombre important d'OPCVM. En effet, 15 000 OPCVM sont enregistrés dans l'hexagone, pour un total de 35 000 en Europe. Nous sommes ainsi confrontés à un problème d'économie d'échelle des métiers de la gestion d'actifs. Il faut cependant noter que beaucoup de fonds sont gérés sous forme d'OPCVM, alors que dans d'autres pays d'Europe, ils le sont sous forme de mandat. L'avantage des OPCVM est de présenter un aspect sécuritaire, de respecter les lois de dis-

persion du risque et d'être soumis à la surveillance du régulateur.

— *Quelles sont les dernières avancées réglementaires?*

La marche en avant de l'innovation va de paire avec les évolutions réglementaires. La présence de l'AFG auprès des régulateurs, du ministère des Finances et de la Commission européenne nous a notamment permis de transposer la directive UCIT 3, qui a été le plus grand chantier en 2003.

L'autre motif de satisfaction a été l'amorçage de la réforme du démarchage financier. L'AFG est en réflexion avec le ministère des Finances et le régulateur pour que cette loi prenne force, afin que la responsabilisation de la commercialisation des produits d'épargne soit bien ancrée en France. En effet, le rôle de la commercialisation est essentiel dans la gestion et la conduite de l'épargne. Certes, les capitaux doivent être gérés correctement, mais la présence de bons praticiens, capables de diagnostiquer les besoins est également primordiale. Les acteurs de la gestion française, mais aussi européenne, sont soucieux de la préservation du patrimoine du client. Cette proposition de loi sur le démarchage financier permettra aussi de dynamiser le système et d'apporter de la concurrence.

À la faveur de cette loi, l'AFG a conseillé d'y inclure l'obligation du vote en assemblée générale pour les gérants. En effet, nous estimons que cette obligation encouragera le développement du gouvernement d'entreprise. Des cas dérogatoires seront bien sûr possibles, par exemple, lorsque le coût du vote est su-

périeur à l'avantage ou au bénéfice que l'investisseur peut en retirer.

Un autre point fort de la gestion française est de pouvoir agir sur toutes les classes d'actifs financiers existantes. Ainsi, l'élargissement de la notion d'actifs financiers au niveau de la réglementation et de l'interprétation de la directive OPCVM a permis de légaliser aux niveaux européen et international, l'ensemble du recours aux produits dérivés que les acteurs français utilisaient depuis longtemps. Cette modernisation dans les règles européennes est essentielle. Elle permet d'officialiser notamment les produits garantis, absents des pays voisins, et de se positionner avec un certain avantage pour les gestions du type *hedge fund*. Autre point non négligeable, cette extension permet aussi de trouver des débouchés supplémentaires pour les experts des salles de marché françaises.

L'arrivée du PERP et du PERCO est également très attendue. Ces deux produits d'épargne retraite fondamentaux sont de nature à relancer considérablement l'épargne salariale, considérée comme l'un des produits d'épargne les plus satisfaisants par les Français.

Enfin, l'AFG était en faveur de la création d'un régulateur unique. La fusion COB-CMF permet une plus grande cohérence, une économie du système et des interlocuteurs uniques, qui se préoccuperont de sauvegarder les grands équilibres financiers. Cela permet notamment de trouver un équilibre entre le *buy-side* (les investisseurs) et le *sell-side* (les émetteurs, les brokers, etc.) qui dominent le marché. Nous estimons ainsi que la gouvernance des marchés provient aussi bien de textes réglementaires que du bon équilibre des pouvoirs entre les représentants du *sell-side* et du *buy-side*. ●